



CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

L'assassinat du président Jovenel Moïse dissimule-t-il des enjeux géopolitiques ?

Pistes et réflexions

Rapport thématique II

© 30 août 2021

Centre d'analyse et de recherche en droits
de l'homme (CARDH)

3, Rue Charlevoix, Bourdon

Port-au-Prince, Haïti

(509) 28 11 79 44/36 10 69 09

info_cardh@yahoo.com

www.cardh.org



L'assassinat du président Jovenel Moïse dissimule-t-il des enjeux géopolitiques ?

Pistes et réflexions

Rapport thématique II

Sous la direction de Gédéon Jean

(Directeur exécutif du CARDH et avocat au barreau de Port-au-Prince)

CARDH

**Centre d'analyse et de recherche
en droits de l'homme**

3, Rue Charlevoix, Bourdon, Port-au-Prince, Haïti

(509) 28 11 79 44/36 10 69 09

info_cardh@yahoo.com

www.cardh.org

© 30 août 2021



Table des Matières

I. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DU DOSSIER DE L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT JOVENEL MOÏSE	3
II. INTRODUCTION	5
III. LA PRÉSIDENTE, INSTITUTION RÉPUBLICAINE ET DÉMOCRATIQUE DE L'ÉTAT	6
1. LA CONSTITUTION	6
1.1. Attributions du chef de l'État.....	6
2. LE DROIT INTERNATIONAL.....	7
2.1. Sur la notion de l'État	7
2.1. Convention de Vienne sur le droit des traités	8
3. COMMENTAIRES	9
IV. COMPLEXITÉ DE L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT MOÏSE : GÉOPOLITIQUE.....	10
4. PRÉSENCE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI DEPUIS AVRIL 2004	10
4.1. De la MINUSTAH au BINUH	10
5. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MERCENAIRES	11
6. IMPLICATION D'AUTRES TERRITOIRES ÉTRANGERS : ÉTATS-UNIS, COLOMBIE ET RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	12
6.1. États-Unis	12
6.2. Colombie	12
5.3. République dominicaine	13
7. COMMENTAIRES.....	13
V. QUAND EST-ON PASSÉ D'UN PRÉSIDENT RECRUTANT SES PROPRES ASSASSINS ?.....	15
8. SEPT MERCENAIRES INTERCEPTÉ LE 17 FÉVRIER 2019.....	16
9. DES MERCENAIRES REMARQUÉS DANS D'AUTRES ENDROITS	17
10. JACQUES YVES DUROSEAU, ANCIENNE MARINE AMÉRICAINE LE 12 NOVEMBRE 2019.....	17
11. DES VOITURES AUTRES QUE CELLES PORTANT LA COULEUR DE L'USGPN DANS LE CORTÈGE DU PRÉSIDENT.	17
12. COMMENTAIRES	18
VI. IMPLICATION DES PROCHES DU PRÉSIDENT DANS LA DROGUE ET AUTRES CRIMES TRANSNATIONAUX.....	21
13. TRAFIC DE LA DROGUE.....	21
14. BLANCHIMENT, KIDNAPPING ET AUTRES	22
15. COMMENTAIRES	22
VII. CONCLUSIONS.....	23
IX. ANNEXES	27
22 LISTE DES 18 COLOMBIENS ARRÊTÉS ET COMMENTAIRES.....	27
23. LISTE DES POLICIERS ARRÊTÉS ET COMMENTAIRES.....	27
23. LISTES DES MANDATS ÉMIS ET COMMENTAIRES	28
24. LISTES DES PERSONNES INVITÉES ET COMMENTAIRES.....	29

I. Résumé de l'état du dossier de l'assassinat du président Jovenel Moïse

1. Le 7 juillet 2021, entre 1h 30 et 2h du matin, Jovenel Moïse 58^{ème} président d'Haïti, a été torturé (œil gauche crevé, coups de machette, bras cassé...) puis assassiné d'au moins de 12 balles de gros calibre dans sa résidence (à Pèlerin 5) par des Colombiens et d'autres agents étrangers, dont Monsieur Joseph Vincent (55 ans), ancien informateur de la Drug enforcement administration (DEA)¹, sans que même un agent de la garde présidentielle ait été au moins blessé. Mystère !!! Sa femme, Martine Moïse, aurait reçu une balle au bras droit.
2. Selon la police, parmi les vingt-deux (22) Colombiens impliqués dans l'assassinat : dix-huit (18) ont été arrêtés et transférés au pénitencier national le 4 août, trois (3) tués et un (1) en fuite. Quatre (4) Américains d'origine haïtienne ont été arrêtés : James Solages (35 ans), Joseph Vincent (55 ans), Christian Emmanuel Sanon (63 ans) et Laguerre Civil, responsable de l'Unité de la sécurité présidentielle (USP)².
3. Vingt-deux (22) policiers ont été interpellés puis déférés au parquet et au pénitencier national. Quatre (4) ont une implication directe dans l'assassinat du président, car ils ont accompagné les Colombiens depuis leur arrivée en Haïti et ont été présents sur le lieu le jour du crime, les autres pour manquement à leurs responsabilités.
4. Dix-sept (17) mandats d'amener ont été émis pour assassinat, tentative d'assassinat et vol à main armée au préjudice du président de la République, Jovenel Moïse. Plusieurs personnalités politiques ont été invitées à se présenter au parquet.
5. Le 4 août, le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince a transmis le dossier au doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince, le juge Bernard Saint-Vil, afin de désigner un juge pour l'instruire. Refusé par plusieurs juges, le 9 août le juge Mathieu Chanlatte, a accepté de l'instruire. N'ayant même pas pris connaissance du dossier, il s'est déporté le 13 août, les moyens matériels sollicités n'ayant pas été mis à sa disposition. En outre, son greffier, Ernst Lafortune, a été décédé dans la soirée du 11 août à l'hôpital de l'université d'État d'Haïti dans des conditions non encore élucidées (l'Association des magistrats haïtiens a demandé à la Justice d'y intervenir).

¹ Dans un communiqué adressé à CNN, la DEA a confirmé que l'un des suspects de l'assassinat du président haïtien Jovenel Moïse était à une ancienne source confidentielle de la DEA. Après l'assassinat, il a joint ses contacts à la DEA. Un responsable affecté à Haïti l'a exhorté à se rendre aux autorités haïtiennes. Un responsable du département d'État américain a fourni des informations au gouvernement haïtien. Le gouvernement a ensuite arrêté le suspect ainsi qu'un autre. Traduction de TVA Nouvelle (chaîne canadienne).

² Radio Scoop FM.



6. Le 20 août, le juge Gary Orelie n a été nouvellement désigné comme nouveau juge en charge de l'instruction. Il fut substitué au parquet du tribunal de première instance de Saint-Marc (six ans) puis à celui de la Croix-des-Bouquets (un an) et enfin à celui de Mirebalais (trois ans). Il a été promu juge puis juge d'instruction au tribunal de première instance de Port-au-Prince en décembre 2020.
7. Dans une lettre en date du 23 août 2021 adressée au directeur général de la Police nationale d'Haïti (PNH), le ministre de la Justice lui a demandé « de passer les instructions fermes et nécessaires à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) afin que tous les moyens logistiques, financiers et coercitifs dont dispose la Police nationale d'Haïti soient fortement mobilisés en vue d'aboutir à l'exécution des mandats émis par le commissaire du gouvernement contre tous ceux et toutes celles qui ont une implication dans l'assassinat de Son Excellence le président Jovenel Moïse. »
8. Le 25 août, huit (8) agents des unités spécialisés ont été mis à sa disposition dont des agents de Special Weapons and Tactics Team (**SWAT-TEAM**). Le 26 août, un bureau lui a été donné et le dossier lui a été transmis, via son greffier (inventaire signé).
9. Dans une conférence de presse³ présentée le 26 août, le ministre de la Justice a offert une prime de 6 millions de gourdes à toute personne qui aiderait la police à procéder à l'arrestation du juge Wendelle Coq, de Joseph Félix Badio et de l'ex-sénateur John Joël Joseph, accusés d'être impliqués dans l'assassinat du président Moïse (un mandat d'amener a été émis contre chacun d'eux).

³173 actes d'enquête ont été posés ; 61 armes à feu saisies ; 10 ordinateurs confisqués ; 40 480 dollars américain et 117 475 gourdes saisis et transmis au parquet ; 44 individus arrêtés et déférés au parquet de Port-au-Prince, parmi eux 20 exécutants dont 18 colombiens et 2 américains d'origine haïtienne (source : Gazette Haïti)

II. Introduction

10. L'assassinat du président haïtien, Jovenel Moïse, dans les conditions décrites dans le premier rapport du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) « Enquête judiciaire sur l'assassinat du président Jovenel Moïse, limites de la poursuite et perspective d'un Tribunal spécial⁴ », devrait être l'un des dossiers géopolitiques et de l'état du monde⁵ de l'année de 2021.
11. Au-delà des informations fournies particulièrement par des médias nationaux⁶ et internationaux⁷ ainsi que d'autres entités civiles, le CARDH souhaite aborder certains aspects cruciaux du dossier afin d'inciter les acteurs externes à approfondir leurs démarches ou à explorer d'autres pistes plus complexes et ceux concernés (particulièrement les gouvernements haïtien, américain, colombien et dominicain) à dire la vérité à la population haïtienne, victime d'un tel affront, et au monde entier qui les observe.
12. S'inscrivant dans le document de cadrage les « **19 QUESTIONS ROUGES**⁸ », ce deuxième rapport thématique tente d'élucider cette double question : Qui a réellement ordonné l'assassinat du président Jovenel Moïse et POURQUOI ?
13. Elle devrait être le fil conducteur de l'enquête judiciaire dont le commissaire du gouvernement est le chef, l'administrateur et le stratège. Cela l'amènerait à explorer d'autres pistes importants.
14. La complexité du crime porte le CARDH à organiser ce travail en quatre parties. **La première** rappelle que le citoyen Jovenel Moïse, président de la République, est le chef du Pouvoir exécutif, une des trois institutions de l'État haïtien qui exerce la souveraineté au nom des citoyens (article 58 et suivants de la Constitution). Tout en réaffirmant les principes de l'égalité et de la non-discrimination, cet assassinat ne saurait être considéré au premier degré. **La seconde** place l'assassinat dans sa dimension géopolitique, des soldats colombiens recrutés par une firme aux États-Unis (CTU Security) et un ancien informateur de la DEA en étant les auteurs. **La troisième** s'intéresse à remettre sur le devant de la scène la question des mercenaires en Haïti. En effet, le 17 février 2019, sept (7) ont été découverts près de la Banque de la République d'Haïti (BRH), d'autres par la suite, dont certains pour protéger le président Jovenel Moïse. Or, il aurait été assassiné par ces mercenaires. **La dernière** met l'emphase sur le trafic de la drogue, le blanchiment des avoirs et autres crimes qui devraient être associés à l'enquête, l'entourage du président étant constitué aussi de Drug dealer et d'autres criminels.

⁴[Enquête judiciaire sur l'assassinat du président Jovenel Moïse – CARDH](#)

⁵Voir la collection de l'état du monde :

[Collection État du monde | Cairn.info](#)

⁶Journal Le Nouvelliste par exemple

⁷New York Times, CNN, Miami Herald...

⁸[CARDH-Questions-Rouges-QR-Assassinat-du-président-J.-Moïse.pdf](#)



III. La présidence, institution républicaine et démocratique de l'État

15. La présidence est l'une des institutions de l'État qui exerce la souveraineté nationale. Au plan physique, le président est le premier personnage qui représente et personnifie la nation à l'intérieur comme à l'extérieur. C'est pourquoi il est le chef de l'État. Il convient de reprendre brièvement la mission qui lui est assignée par la Constitution et la Convention de Vienne sur le droit des traités.

1. La Constitution

16. Selon la Constitution, la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens qui en délèguent l'exercice aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire constituant le fondement du régime républicain auquel se réfère l'État haïtien⁹. Ces pouvoirs sont exercés par des personnalités issues d'élections et celles nommées selon la Constitution et les lois à cette fin. Il représente la nation dans la société internationale et régionale¹⁰.

1.1. Attributions du chef de l'État

17. La Constitution attribue au Chef de l'État la mission de :

- veiller, en tant que Chef de l'État, au respect de la Constitution, de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire, de la stabilité des institutions et au fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État (article 136 et 138) ;
- déclarer la guerre, négocier et signer les traités de paix avec l'approbation de l'Assemblée nationale (article 141) ;
- nommer le Commandant en Chef des Forces Armées, dont il est le Chef nominal, le Commandant en Chef de la Police, les directeurs généraux de l'administration publique, les délégués et vice-délégués des départements et arrondissements et les conseils d'administration des organismes autonomes (articles 142 et 143) ;
- négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à l'Assemblée Nationale pour ratification, accréditer les Ambassadeurs et Envoyés Extraordinaires auprès des puissances étrangères, recevoir les lettres de créance des

⁹ « La souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens. Les citoyens exercent directement les prérogatives de la souveraineté par : a) l'élection du Président de la République ; b) l'élection des membres du Pouvoir législatif ; c) l'élection des membres de tous autres corps ou de toutes assemblées prévues par la constitution et par la loi. Les citoyens délèguent l'exercice de la souveraineté nationale à trois (3) pouvoirs : a) le pouvoir législatif ; b) le pouvoir exécutif ; c) le pouvoir judiciaire. L'ensemble de ces trois (3) pouvoirs constitue le fondement essentiel de l'organisation de l'Etat qui est civil. »

¹⁰ Nations Unies et Organisation des Etats américains par exemple.



Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exéquatur aux Consuls (article 139.1 et 140) ;

- nommer les Ambassadeurs et les Consuls généraux ;
- Choisir le Premier Ministre dans les conditions prévues par la Constitution pour mener l'action gouvernementale (article 137)¹¹ ;
- faire sceller les lois du sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution.
- accorder amnistie en matière politique et selon les prescriptions de la loi (article 147) ;
- veiller à l'exécution des décisions judiciaires, conformément à la loi (article 146) ;
- donner droit de grâce et de commutation de peine relativement à toute condamnation passée en force de chose jugée, à l'exception des condamnations prononcées par la Haute Cour de Justice ainsi qu'il est prévu dans la présente Constitution (article 147) ;

2. Le droit international

2.1. Sur la notion de l'État

18. Si en droit interne l'État est formé de trois éléments : un territoire, une population et un pouvoir politique, le droit international y ajoute un quatrième : la reconnaissance¹². Haïti est un État indépendant depuis le 1^{er} janvier 1804. Son indépendance a été reconnue quelques années plus tard par les autres États : la France en 1840¹³, après un versement

¹¹ Le Président de la République choisit un Premier Ministre parmi les membres du parti ayant la majorité au Parlement. A défaut de cette majorité, le Président de la République choisit son Premier Ministre en consultation avec le Président du Sénat et celui de la Chambre des députés. Dans les deux (2) cas le choix doit être ratifié par le Parlement. ARTICLE 137.1: Le Président de la République met fin aux fonctions du Premier Ministre sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

¹² La souveraineté se définit au plan international comme la capacité juridique d'une société politique à contracter librement avec les autres membres de la société internationale. Cette souveraineté se consacre par une reconnaissance des membres de la société internationale. Quoique Haïti fut indépendante depuis le 1er janvier 1804, sa souveraineté n'a été reconnue que des années plus tard.

¹³ Bernard Gainot et Frédéric Régent « Haïti : entre Indépendance et Restauration (1804 – 1840) » [Haïti : entre Indépendance et Restauration \(1804 – 1840\) \(openedition.org\)](https://www.openedition.org/60900)



de 150 millions de francs, ¹⁴ équivalent de 21 milliards de dollars américains aujourd'hui, les États-Unis¹⁵...

19. Haïti a contribué à l'indépendance de nombreux pays en Amérique (États-Unis et des pays de l'Amérique latine), en Europe (La Grèce par exemple) ...

2.1. Convention de Vienne sur le droit des traités

20. Seuls les États et les organisations internationales étatiques peuvent conclure des traités internationaux. Ainsi l'article 6 de la Convention de Vienne sur le droit des traités stipule : « Tout État a la capacité de conclure des traités ».
21. Dans cette sphère, l'État est représenté par le président de la République directement ou indirectement dans la négociation et la conclusion des traités ainsi que dans la formation d'organisations internationales.
22. Il y a les pleins pouvoirs qui peuvent engager l'État, pour la plupart agissent pour le président. Ils sont au nombre de deux catégories:
23. La première considère des représentants d'un État pour l'adoption ou l'authentification du texte d'un traité ou pour exprimer le consentement de l'État à être lié par un traité qui, par conséquent : produisent des pleins pouvoirs appropriés (1); ou qui dans la pratique

¹⁴ « (...) Nous concédons à ces conditions par la présente ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de l'île de St. Domingue l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement. Et sera la présente ordonnance, scellée du grand sceau. » (article 3).

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 17 avril, l'an de grâce 1825, et de noire règne le premier.

CHARLES.

Par le Roi

Le pair de France, ministre secrétaire d'état du département de la marine et des colonies, Comte de Chabrol.

Vu au sceau

Le garde - des - sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice, Comte de Peyronnet.

Visa

Le président du conseil des ministres,

J. de Villèle.

Ordonnance de S. M. le Roi de France, concernant l'indépendance de l'île de St. Domingue, du 17 avril 1825.

Charles par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

¹⁵Rose-Mie Leonard « L'indépendance d'Haïti perceptions aux États-Unis, 1804-1864 »

[L'indépendance d'Haïti perceptions aux États-Unis, 1804-1864 - Persée \(persees.org\)](http://persees.org/indpendance-d-haiti-perceptions-aux-etats-unis-1804-1864)



des États intéressés ou d'autres circonstances qu'ils avaient considéré ce représentant comme représentant l'État à ces fins et de ne pas requérir la présentation de pleins pouvoirs.

24. La deuxième, en vertu de la fonction et sans avoir à produire de pleins pouvoirs, considère des personnes comme représentant leur État : a) Les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères, pour tous les actes relatifs à la conclusion d'un traité ; b) Les chefs de mission diplomatique, pour l'adoption du texte d'un traité entre l'État accréditant et l'État accréditaire ; c) Les représentants accrédités des États à une conférence internationale ou auprès d'une organisation internationale ou d'un de ses organes, pour l'adoption du texte d'un traité dans cette conférence, cette organisation ou cet organe (article 7 de la Convention de Vienne sur le droit des traités).

3. Commentaires

25. Le 7 juillet 2021, au moins 22 Colombiens et leurs commanditaires ont assassiné le Chef de l'État haïtien¹⁶ exerçant la souveraineté nationale et le représentant d'Haïti dans la société internationale. Comment doit-on l'interpréter ? La préservation de l'ordre public international, des principes de l'égalité souveraine, de l'autodétermination des peuples et des territoires et du respect de l'identité politique des États souverains (charte des Nations Unies) exige que toute la lumière (...) soit faite sur ce crime dépassant les frontières haïtiennes.

¹⁶ Pour le CARDH, le mandat du président Jovenel Moïse était arrivé à terme le 7 février 2021, conformément au deuxième alinéa de l'article 134 de la Constitution.

Voir : CARDH: « 7 février 2021 : Fin du mandat constitutionnel présidentiel – version complétée », 30 mai 2021.

[7 février 2021 : Fin du mandat constitutionnel présidentiel – version complétée – CARDH](#)

CARDH : « Les élections du 20 novembre 2016, continuité du processus électoral de 2015 », 20 juin 2021.

[Les élections du 20 novembre 2016, continuité du processus électoral de 2015 – CARDH](#)

IV. Complexité de l'assassinat du président Moïse : Géopolitique

26. Certains aspects géopolitiques doivent être abordés dans toute analyse sur l'assassinat du président Jovenel Moïse. En effet, depuis 1993¹⁷, le Conseil de sécurité déploie successivement des missions politiques et de maintien de paix en Haïti avec des mandats multidimensionnels touchant à la fois la sécurité, le renforcement institutionnel, l'Etat de droit, les droits humains et la démocratie.

4. Présence des Nations Unies en Haïti depuis avril 2004

4.1. De la MINUSTAH au BINUH

27. Suite au départ « forcé » du président Jean-Bertrand Aristide du pouvoir le 29 février 2004 et aux conséquences chaotiques qui en découlaient, le gouvernement provisoire dirigé par le président de la Cour de cassation¹⁸, Boniface Alexandre, a demandé au Conseil de sécurité d'envoyer une mission de paix en Haïti. Agissant en vertu du chapitre VII, le Conseil a adopté le 30 avril la résolution 1542 créant la Mission des Nations unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH).
28. Le 9 juillet suivant, le premier ministre haïtien, M. Gérard Latortue, et le chargé de la MINUSTAH, M. Adama Guindo, ont signé l'accord de siège concernant le statut de l'opération des Nations Unies en Haïti : privilèges, immunités et droits conférés par le gouvernement à la Mission sur l'ensemble du territoire haïtien.
29. Le 13 avril 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2350, remplaçant la MINUSTAH par la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice (MINUJUSTH). Cette dernière sera par la suite remplacée par le Bureau intégré des Nations Unies pour Haïti (BINUH).
30. Depuis avril 2004, les Nations Unies sont formellement un acteur à part entière de la vie politico-institutionnelle d'Haïti avec des mandats clairement définis concernant le renforcement institutionnel démocratique, avec un accent particulier sur la réforme de la Police nationale d'Haïti. En outre, depuis 1987, les Nations Unies disposent d'un mécanisme sur les mercenaires (un des 44 mandats thématiques).

¹⁷ MICIVIH (1993); MANUH (1996-1997); MITNUH (1997); MIPONUH (1997-2000).

¹⁸ Selon l'article 149 de la Constitution haïtienne de 1987 (avant son amendement) : « En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, le Président de la Cour de Cassation de la République ou, à son défaut, le Vice-Président de cette Cour ou à défaut de celui-ci, le juge le plus ancien et ainsi de suite par ordre d'ancienneté, est investi provisoirement de la fonction de Président de la République par l'Assemblée Nationale dûment convoquée par le Premier Ministre. Le scrutin pour l'élection du nouveau Président pour un nouveau mandat de cinq (5) ans a lieu quarante-cinq (45) jours au moins et quatre-vingt-dix (90) jours au plus après l'ouverture de la vacance, conformément à la Constitution et à la Loi Électorale. »

5. Le Groupe de travail sur les mercenaires

31. La résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme a créé, en juillet 2005, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'« empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »¹⁹. Il a succédé au mandat du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires qui existait depuis 1987.
32. Le Groupe de travail, faisant partie des 44 mandats thématiques²⁰, est composé de cinq (5) experts indépendants élus conformément au principe d'une représentation géographique équilibrée. Depuis 2005, son mandat est régulièrement prorogé par le Conseil des droits de l'homme, remplaçant la Commission (résolution 60/251)²¹. Sa dernière prorogation date de 2019 pour une période de trois ans (résolution 42/9).
33. Le 3 août 2021, Monsieur Claude Joseph, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de fait de Monsieur Ariel Henry²², a adressé une correspondance au secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, sollicitant, dans une logique de complémentarité, la « création rapide d'une commission d'enquête internationale pour élucider les conditions de l'assassinat du président Jovenel Moïse. »
34. Monsieur Joseph a souligné que « la présomption de la participation de ressortissants de pays étrangers dans le financement, la planification et la mise en œuvre de cet acte odieux et crapuleux en ont fait un crime international dont la clarification et la répression appellent à la solidarité internationale. »
35. En outre, il a précisé que « les limites et les faiblesses ainsi que le manque d'expertise du système judiciaire haïtien en matière de traitement de dossiers d'une telle envergure font planer de sérieux doutes sur sa capacité d'une part, à bien mener cette enquête, et d'autre part, à en poursuivre, juger et condamner les auteurs et complices de manière exemplaire, conformément aux lois de la République ».

¹⁹ Pour accéder aux informations sur le Groupe de travail, consultez son site:

[HCDH | Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/fr/fr/doc/press/2021/08/21-08-2021-cardh-mercenary-workshop-fr.pdf)

²⁰ Voir les mandats thématiques :

[HCDH | Procédures spéciales \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/fr/fr/doc/press/2021/08/21-08-2021-cardh-mercenary-workshop-fr.pdf)

²¹ [HCDH | HRC Bienvenue au Conseil des droits de l'homme \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/fr/fr/doc/press/2021/08/21-08-2021-cardh-mercenary-workshop-fr.pdf)

²² Le gouvernement est l'émanation du Parlement. Ce dernier étant dysfonctionnel depuis le 13 janvier 2021, il ne peut y avoir de premier ministre et de gouvernement constitutionnels. Monsieur Ariel Henry a été nommé par le Président Jovenel Moïse le 5 juillet. Face au vide laissé par son assassinat le 7 juillet, Monsieur Henry a été installé le 20 juillet suite à un tweet du Core Group (Ambassadeurs d'Allemagne, du Brésil, du Canada, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de France, de l'Union Européenne, le Représentant spécial de l'Organisation des États Américains et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies).



36. Il a aussi plaidé pour la création d'un tribunal spécial chargé de juger les coupables, dont les modalités de la mise en œuvre et le fonctionnement seront définis par le Conseil de Sécurité, comme ce fut le cas pour le Liban en 2005, suite à l'attentat terroriste du 14 février 2005 ayant occasionné vingt-deux décès, dont le Premier ministre Rafic Hariri, et des dizaines de blessés.
37. En plus de la présence continue des Nations Unies en Haïti, elles disposent d'un mécanisme spécifique sur les mercenaires, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires. Cela devrait aider à travailler sur l'assassinat du président Jovenel Moïse.

6. Implication d'autres territoires étrangers : États-Unis, Colombie et République dominicaine

6.1. États-Unis

38. La CTU Security, ayant recruté les mercenaires et planifié l'assassinat du président, est basée aux États-Unis d'Amérique, plus précisément en Floride (5625 NW 79th Ave, Doral, FL 33166) et est présidé par Tony Intriago, américain d'origine colombienne.
39. Monsieur Joseph Vincent (55 ans), haitiano-américain, est un ancien informateur²³ de la Drug Enforcement Administration (DEA) ayant aidé à l'arrestation à Pétion-Ville, le 5 janvier 2017 (entre 14h et 16 h), de Guy Philippe, sénateur élu pour la Grande-Anse venant de participer à l'émission Haïti débat de Radio Scoop F.M. Après l'assassinat, monsieur Vincent a informé des responsables de la DEA en Haïti qui lui ont demandé de se rendre aux autorités locales.

6.2. Colombie

40. Vingt-deux (22) Colombiens, pour la plupart anciens militaires, selon le gouvernement colombien, ont été recrutés pour l'opération. Certains ont déclaré qu'ils avaient été recrutés pour arrêter le président et non pour le tuer.

²³Dans un communiqué adressé à CNN, la DEA a confirmé que « L'un des suspects de l'assassinat du président haïtien Jovenel Moïse était à l'occasion une source confidentielle de la DEA. Après l'assassinat du président Moïse, le suspect a joint ses contacts à la DEA. Un responsable de la DEA affecté à Haïti a exhorté le suspect à se rendre aux autorités locales et, avec un responsable du département d'État américain, a fourni des informations au gouvernement haïtien. Le gouvernement a ensuite arrêté le suspect ainsi qu'un autre ».

Traduction de TVA Nouvelle (chaîne canadienne).

<https://www.tvanouvelles.ca/2021/07/13/assassinat-de-jovenel-moise--des-informateurs-de-la-dea-et-du-fbi-impliqués>



La République dominicaine

41. Selon le directeur général de la police, Monsieur Léon Charles, certaines réunions de planification de l'assassinat ont été faites en république dominicaine²⁴.

7. Commentaires

42. *Sur les militaires ou anciens militaires colombiens.* Selon le président colombien, Iván Duque, six (6) des Colombiens formant le commando ayant assassiné le président Jovenel Moïse étaient des anciens militaires. Comment peut-on savoir qu'ils étaient effectivement des anciens militaires ? Cette question devrait être élucidée dans l'enquête judiciaire et intéresser les institutions et think-tank haïtiens et étrangers voulant réfléchir sur l'assassinat.
43. *Des mercenaires peuvent-ils décider d'assassiner un président ?* Il n'est pas évident que des mercenaires peuvent décider d'eux-mêmes d'assassiner un président en fonction, soit sous la base d'un contrat pécunier et autres, sans des facteurs politiques et extérieurs. De plus, des Colombiens ont affirmé que le président était mort quand ils sont arrivés pour le sauver. S'agit-il d'un assassinat par ceux recrutés pour la sécurité du président ? D'autres ont affirmé avoir la mission de l'arrêter sur la base d'un mandat émis, ce qui n'a jamais été démenti par la Justice haïtienne. Cela renvoie-t-il à une troisième catégorie de Colombiens ?
44. Ces informations devraient être mises en perspective avec l'arrestation, dans la nuit du 6 au 7 juin à Petit-Bois, de 17 personnes, dont Me Yvikel Dabrésil, juge à la Cour de cassation, et madame Marie Louise Gauthier, inspectrice générale, qui s'apprêteraient, selon les autorités, à faire un coup d'État²⁵. L'enquête devrait aborder ces faits.
45. *Sur la participation des firmes colombiennes dans des opérations.* Il y a lieu aussi d'analyser la participation des firmes privées colombiennes dans des opérations régulières d'autres armées dans le monde ou clandestines.
46. *Sur les voyages de Dimitri Hérard en Colombie.* Dimitri Hérard a fait plusieurs voyages en Colombie. Selon le journal *EL TIEMPO*, reprenant les propos du directeur de la police colombienne, le général Jorge Luis Vargas, Monsieur Hérard a maintes fois touché au sol

²⁴ La presse « Assassinat de Jovenel Moïse Un geste planifié depuis la République dominicaine, selon la police d'Haïti »

[Assassinat de Jovenel Moïse | Un geste planifié depuis la République dominicaine, selon la police d'Haïti | La Presse](#)

²⁵ Claude Veillard, Louis Buteau, Marie Antoinette Gautier, Marie Louise Gautier, Dantes Wesver, Jean Robenson, Saint-Fort Dachelin, Romain Dabresil, Bertus Louber, Renald Dabresil, Fleurant Jean Dacius, Herard Carl Steeven, Frisnet St-Cyre, Genika Philippe, Chantal Saintimer Wany Yves



colombien : le 19 janvier (République dominicaine-Bogotá) ; le 20 janvier (Bogotá-Équateur) ; le 1er février (Équateur-Bogotá-République dominicaine), le 22 mai (République dominicaine-Bogotá) ; et le 23 mai (Bogotá-Équateur)

47. Pourquoi le service de renseignements de la Colombie et d'autres pays n'ont-ils pas été au courant de ce que faisait Monsieur Hérard, ce dernier étant sous enquête de la DEA et de la FBI pour implication présumée dans la drogue et d'autres crimes ?
48. *Sur le renseignement américain.* Pourquoi les services de renseignements américains en Haïti et aux États-Unis n'ont-ils pas prévenu l'assassinat du président Jovenel Moïse ou ne l'ont-ils pas secouru, alors qu'il est réputé être un allié des États-Unis ? La police, particulièrement les unités d'élite sont formées et entretenues par les États-Unis et Dimitri Hérard était sous enquête de la DEA et de la FBI pour implication présumée dans la drogue et fort probablement d'autres crimes y relatifs.
49. Considéré comme un des cerveaux du crime, monsieur Joseph Vincent, ancien informateur de la DEA, en a immédiatement informé son ancien supérieur ou collaborateur à l'Ambassade des États-Unis en Haïti. Cet ancien agent, des anciens ou des agents ont-ils utilisé leur fonction ou leurs influences pour commettre ce crime ? Ont-ils été corrompus par le secteur de la drogue et de la criminalité transnationale comme l'a souligné le New York Times²⁶ ? Si oui, à quel niveau la corruption a-t-elle atteint l'agence américaine ? S'agit-il d'une défaillance du système de renseignements américains, si l'on considère que des chefs d'États sur le point d'être assassinés ou d'être victimes de coup d'État ont été secourus par leur puissance « protectrice » ?
50. Le gouvernement américain devrait élucider ces zones d'ombre et d'autres à travers la double enquête de la DEA et de la FBI, actuellement en cours aux États-Unis et, fort probablement, en Haïti

²⁶ New York Times : « He Guarded Haiti's Slain President. And He Was a Suspect in a Drug Inquiry, Officials are examining whether President Jovenel Moïse's killing was tied to the drug trade. The man in charge of his safety was a suspect in a major trafficking case, they say. »

[He Guarded Haiti's Slain President. And He Was a Suspect in a Drug Inquiry. - The New York Times \(nytimes.com\)](https://www.nytimes.com)

V. Quand est-on passé d'un président recrutant ses propres assassins ?

51. La 212^{ème} commémoration de la mort du père fondateur de la patrie, Jean-Jacques Dessalines, le 17 octobre 2018, a amené à Port-au-Prince, la première grande manifestation anti- gouvernementale pour dénoncer l'implication de l'administration Jovenel Moïse dans la corruption. Les manifestants pouvaient être évalués à près d'un million.
52. Se sentant menacée, l'administration Jovenel Moïse a engagé des négociations avec des chefs de gang de quartiers populaires, dont La Saline. Face à leur refus, le massacre de La Saline a eu lieu dans la nuit du 13 au 14 novembre 2018. Au moins 38 personnes y ont été assassinées, des femmes violées...²⁷
53. En dépit de ce fort signal du pouvoir, les revendications populaires se sont poursuivies et le 18 novembre suivant, une autre manifestation s'est tenue, toujours pour dénoncer la corruption. Des lors, on a commencé à avoir des personnes mortes de balles à la tête, fort probablement l'œuvre de tireurs d'élite.
54. Le 21 novembre 2018, le CARDH²⁸ a attiré l'attention de la Direction générale et de l'Inspection générale sur la présence de l'Unité de sécurité générale du Palais national (USGPN) dans les manifestations et son implication présumée dans des actes de bastonnade et de tueries (au moins six manifestants avaient été tués d'une balle à la tête) ainsi que des agents encagoulés lourdement armés de M-60, arme non utilisée par l'institution, portant un uniforme autre que celui de la PNH. Le surlendemain (20 novembre), le directeur général est intervenu publiquement pour dénoncer ce comportement.
55. On a par la suite constaté qu'il y avait des étrangers armés sur le territoire, au palais national...Il semble que le président Jovenel Moïse avait livré le pays aux mercenaires. Aurait-il été pris dans son propre piège?

²⁷ CARDH : « Massacre à La Saline Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire », 10 décembre 2018.

[Massacre à La Saline: Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire – CARDH](#)

²⁸ CARDH et al. « Politisation de la PNH : Le CARDH et le RNDDH tirent la sonnette d'alarme »

8. Sept mercenaires intercepté le 17 février 2019²⁹

56. Le 17 février 2019 sept (7) mercenaires américains, bien équipés³⁰, ont été repérés près de la Banque de la république d'Haïti (BRH) par une patrouille du commissariat de police de la cafeteria (Centre-Ville). Ils circulaient dans des voitures dont l'une appartenait à Mme Magalie Habitant, ex-directrice du Service métropolitain de la collecte des résidus solides (SMCRS) chargée aussi de liaison avec des gangs.
57. Conduits au commissariat de Port-au-Prince puis transférés à Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) sur ordre du commissaire du gouvernement, Me Paul Héronce Villard, les mercenaires ont été libérés le 20 février puis retournés aux États-Unis, sur ordre de l'Exécutif, via le ministre de la Justice d'alors, ce à l'insu du commissaire du gouvernement et du premier ministre.
58. Consterné par cet acte, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) a adressé une lettre au ministre de la justice, Monsieur Roudy Aly, le 21 février dans laquelle il a exprimé sa « profonde préoccupation en raison d'innombrables morts et blessés. » lors des manifestations et lui a demandé des explications, vu que les mercenaires avaient quitté le pays « au mépris de la Constitution et les lois de la République », acte qui « sape les fondements de l'État de droit et de la démocratie ».
59. Ayant aussi été surpris de leur transfert aux États-Unis, le Premier ministre d'alors, Jean-Henry Céant, a donc écrit au directeur de la PNH et au ministre Aly pour « acquérir les rapports d'arrestation, ainsi qu'un rapport détaillé des étapes et des références légales qui ont poussé à cette décision. »
60. Quelques jours plus tard, le premier ministre a déclaré que les mercenaires avaient pour mission de l'assassiner, ce qui paraît plausible après l'assassinat du président par les Colombiens.
61. Le président de la Commission éthique et anticorruption, le Sénateur Youri Latortue, a révélé que ces mercenaires appartenaient à la Firme ACADEMI, succédant à BLACKWATERS sanctionné en raison des crimes commis en Irak.

²⁹ CARDH : L'État des droits humains en 2019 : L'année noire ! Note additive 2020, 19 février 2020, p. 36, 37, 38, 39.

[L'état des droits humains en 2019 – CARDH](#)

³⁰ Ils avaient en leur possession des pistolets de calibre neuf millimètres, des fusils d'assaut, qualifiés d'armes de guerre, des drones, des gilets pare-balles et des téléphones satellites.

9. Des mercenaires remarquables dans d'autres endroits³¹

62. Des mercenaires ont été remarquables un peu partout sur le territoire. Certains ont été vus sur la cour du quartier général des forces armées remobilisées, d'autres dans le cortège du président. Le 17 octobre 2019, des tireurs d'élite étrangers ont été repérés du haut de la tour de 2004, situé au Champ-de-Mars, en face du palais national.



Un mercenaire du haut de la tour de 2004 (en face du palais)

(credit Ted'Actu)



Des mercenaires dans la cour du Quartier général des

Force armées ©Mario Andresol 18 oct. 2019

10. Jacques Yves Duroseau, ancienne marine américaine, intercepté le 12 novembre 2019³²

63. Le 12 novembre 2019, Jacques Yves Duroseau, ancienne marine américaine, a été intercepté à l'aéroport international Toussaint Louverture à bord du vol 949 de la American Airlines avec des « pistolets », des fusils d'assaut et autres matériels. C'est à travers les médias que l'on a appris qu'il avait été libéré et retourné aux États-Unis.

11. Des voitures autres que celles portant la couleur de l'USGPN dans le cortège du président³³.

64. Les voitures des agents de l'USGPN ne sont pas immatriculées. Elles sont juste de la même couleur que l'uniforme de l'unité. Le cortège a aussi des voitures ordinaires non immatriculées. Le 16 octobre, vers 13h, une Mitsubishi, couleur grise, transportant des individus lourdement armés, a accompagné une patrouille de l'USGPN, stationnée à l'angle de l'Avenue Martin L. King et l'Avenue Lamartinière. Quelques jours avant, une autre voiture sans plaque d'immatriculation, accompagnant des patrouilles de l'USGPN était garée dans la station d'essence située à l'angle de l'Avenue John Brown et l'Avenue Martin L. King.

³¹ Ibid.

³² Ibid.

³³ Ibid.

65. Durant la même période, une Toyota noire, Model Land Cruiser, avec la plaque repliée sur elle-même, dont les portes avant étaient de couleur blanche, avec des gens lourdement armés, était parmi des voitures de la PNH, avec des individus apparentés à ceux de la BOID accompagnant des engins lourds qui enlevaient les barricades à l'entrée Sud du Palais (zone École normale supérieure).
66. Le 18 novembre 2019, des voitures avec leur plaque d'immatriculation repliée, dont une Toyota, modèle Prado, étaient dans le cortège du président en direction de Pétion-Ville. Des individus lourdement armés ont aussi été identifiés dans des patrouilles de l'USGPN (16 octobre, 18 novembre 2019)

12. Commentaires

67. *Monsieur Dimitri Hérard était chef d'« une police dans la police »* . Monsieur Dimitri Hérard ne recevait pas d'ordres de la Direction générale, dont dépend l'Unité de la sécurité générale du palais national (l'USGPN), et de la Direction centrale de la police administrative (DCPA). Il dirigeait l'USGPN à sa guise. Le personnel de cette unité ainsi que ses ressources matérielles sont souvent utilisés à d'autres fins. Certains commissaires de police et hauts-gradés lui obéissent directement.
68. Lors des manifestations populaires du 18 novembre 2018, il a déployé l'USGPN dans les rues de Port-au-Prince avec des hommes portant des T-shirt noir et des M-60.
69. Face aux dénonciations, le directeur général de la police d'alors, Michel-Ange Gédéon, a, le 20 novembre, affirmé sur les ondes de plusieurs stations de radio de la capitale qu'il n'était pas au courant de ces dérives.
70. L'Unité de sécurité général du palais national (USGPN) est une unité spécialisée basée au Palais national, effectuant des missions de sécurité et de services indispensables au bon fonctionnement de la présidence de la République. Elle a pour responsabilité principale d'« assurer la sécurité du premier périmètre de la Présidence de la République ainsi que les services d'honneur au Palais. »
71. L'article 14 de la Directive # 30 du 25 octobre 1996 relative au recrutement, à la formation, à l'emploi et à la gestion de l'Unité de Sécurité Générale du Palais National (USGPN) précise que la gestion de son personnel relève de la responsabilité exclusive de la direction du personnel de la direction générale et est soumis au contrôle de l'inspection générale.



72. En outre, l'article 22 de ladite directive définit avec plus de précisions les attributions de l'entité. Il s'agit d'assurer :
- la garde et la sécurité des bâtiments du palais national sis à Port-au-Prince ;
 - la garde et la sécurité des résidences privées du président de la République en exercice ;
 - la garde et la sécurité des résidences privées des anciens présidents de la République ;
 - l'escorte du convoi présidentiel lorsque le président de la République est amené à se déplacer en véhicule.
73. Le 19 novembre 2019, le pays a officiellement pris connaissance de l'existence de Ordonnance Factory SA (HOFSA), société de fabrication d'armes et autres accessoires fondée par Dimitri Hérard et deux autres associés, Carl Frédéric Martin et Jude Alix Pierre (ministère du Commerce et de l'Industrie, journal officiel *Le Moniteur* #3 du mardi 7 janvier 2020).
74. Cette société fera l'« assemblage et la fabrication d'armes à feu et de munitions de tous calibres et aussi de tous équipements militaires et policiers pour l'exportation et la vente aux institutions policières, militaires, de sécurité privé commerciale et gouvernementale établies sur le territoire haïtien conformément à la Constitution et à la loi ».
75. Les Forces armées d'Haïti étant la seule institution ayant le monopole de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de l'utilisation et de la détention des armes de guerre et de leurs munitions ainsi que le du matériel de guerre (article 268-3 de la Constitution, articles 1, 10 et 12 du décret du 23 mai 1989), une campagne de dénonciation a été déclenchée particulièrement par des organisations de droits humains. Ainsi, un avis du ministère de commerce et d'industrie (*Moniteur* No 96) du 2 juin 2020 a annulé l'autorisation.
76. *Le président a recruté ses mercenaires à travers Dimitri Herard.* Dimitri Hérard était au premier plan dans le recrutement de mercenaires pour sécuriser le président. Fidèle de monsieur Martelly, ancien président, il a été placé à la tête de l'Unité pour sécuriser le président Jovenel Moïse. Les relations sont devenues tumultueuses, parce que les dernières décisions prises par ce dernier compromettraient le retour au pouvoir de monsieur Martelly, condition pour laquelle monsieur Jovenel, méconnu dans le monde politique et dans l'opinion publique, a été porté au pouvoir.
77. *Sur les dossiers emportés par les mercenaires.* Venus chercher des dossiers, les mercenaires ont « méthodiquement » fouillé le bureau du président, a confirmé Martine Moïse. Ils ont dit : « c'est pas ça, c'est pas ça (...) »³⁴. Ils ont torturé le président pour en avoir accès et lui ont intimé l'ordre de signer des papiers, ce qu'il a refusé... Quels sont les dossiers emportés ? Cela doit inévitablement intéresser l'enquête judiciaire.

³⁴ New York Times, opo.cit.



78. *Jovenel était d'emblée dans un projet d'avoir au moins 200 hommes pour sa sécurité.* Le président Jovenel Moïse était comme un animal « traqué ». En 2019, le pays était plusieurs fois bloqué et la violence avait atteint un niveau extrêmement préoccupant (fameux mouvement pays locked) : le président ne pouvait même pas se rendre au palais, certains « amis » ne voulaient pas le recevoir par peur d'être victimes de la colère populaire exprimée durant cette période... Le président a voulu négocier le pouvoir avec l'opposition pour une sortie honorable, malheureusement ils n'ont pas trouvé d'accord³⁵.
79. Le président avait frontalement attaqué des puissantes familles « riches » et fortes politiquement. Certaines ont dû fuir le pays, d'autres sont souvent visées par des institutions (Unité de lutte contre la corruption). Il a influencé la Justice, procédant à des saisines irrégulières de biens. La plupart des responsables de sa sécurité, dont Dimitri Hérard, un « Tout-Puissant », a été placé à la tête de l'USGPN par l'ancien président Martelly à qui Jovenel Moïse doit remettre le pouvoir. Or leurs rapports se sont considérablement dégradés pour des raisons diverses.
80. Se sentant menacé d'assassinat, le président a recruté des mercenaires pour sa sécurité et celle de sa famille. Il n'en a jamais informé la population. Il voulait avoir suffisamment d'étrangers pour sa sécurité, au moins 200³⁶.
81. Il semble que le président Jovenel Moïse a paradoxalement créé des conditions le rendant vulnérable. En outre, il habitait une maison située près d'une ravine à Pélerin 5, entourée de maisons, certaines de fortune, zone non appropriée³⁷, appartenant à l'entrepreneur Yves Leonard. Le gardien travaillait aussi avec Monsieur Leonard. La théorie de la vitre brisée reste une thèse à explorer.

³⁵ Voir par exemple les témoignages de Evalière Beauplan dans la rubrique Le Point de Radio-télé Métropole, 21 août 2021.

[LE POINT 19/08/21 : L'ex Sénateur Evalière Beauplan - YouTube](#)

³⁶ Source confidentielle du CARDH

³⁷ La maison présidentielle est située près d'une ravine, servant de puisard aux maisons avoisinantes, dont certaines en surplombent la cour. Une évaluation réalisée par des agents du CAT-TEAM (Counter Ambush and Tactic Team) avait recommandé le renforcement de la sécurité de la maison, jugée extrêmement vulnérable, ce qui n'a pas été véritablement suivi. Sur demande expresse de la Direction Générale des Impôts (DGI), du commissaire du gouvernement d'alors près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince, Me Clamé Ocnam DAMEUS, du secrétaire d'État à la sécurité publique d'alors, Léon Ronsard ST-CYR et du directeur départemental de l'Ouest de la PNH, le 7 juillet 2018 des agents du Corps d'intervention pour le maintien de l'ordre (CIMO) ont détruit au moins sept (7) maisons, ce qui a provoqué une crise dans la zone : manifestation, pneus enflammés...

Voir : Le Nouvelliste «Pèlerin 5, entre colère et désolation »

[Le Nouvelliste | Pélerin 5, entre colère et désolation](#)

VI. Implication des proches du président dans la drogue et autres crimes transnationaux

82. L'environnement immédiat du président Jovenel Moïse était formé de gens impliqués dans le trafic de la drogue, le kidnapping, le blanchiment et autres crimes transnationaux.

13. Trafic de la drogue

83. Dans un article spécial publié le 21 août, le journal américain New York Times³⁸ a souligné que l'environnement du président était formé de drug dealer. Certains étaient des fugitifs, d'autres sous enquête de la DEA, dont Dimitri Hérard, chef de l'Unité de la sécurité générale du président, impliqué dans l'affaire de la cargaison de drogue d'avril 2015 en provenance de la Colombie, transportée par la compagnie Nabatco (navire Manzanares) appartenant à l'homme d'affaires Marc-Antoine Acra³⁹. Dans cette affaire, Kiko Saint-Remy, beau-frère de l'ancien président Michel Martelly, y est aussi concerné.

84. Le 5 mai, la Drug Enforcement Administration (DEA) a procédé à l'arrestation et à l'extradition du fugitif Mathieu Lissner, Américain d'origine haïtienne (55 ans) plaidé coupable en 2006 pour trafic de drogue. Il fonctionnait en Haïti sous le nom de Joseph L. Mathieu et était proche du président Jovenel Moïse, détenant aussi une carte d'accès au palais national.

³⁸ He Guarded Haiti's Slain President. And He Was a Suspect in a Drug Inquiry. Officials are examining whether President Jovenel Moïse's killing was tied to the drug trade. The man in charge of his safety was a suspect in a major trafficking case, they say."

[He Guarded Haiti's Slain President. And He Was a Suspect in a Drug Inquiry. - The New York Times \(nytimes.com\)](https://www.nytimes.com)

Voir aussi Le Nouvelliste :

Drogue/Justice

« Manzanares : DEA et BLTS sur la sellette... »

[Le Nouvelliste | Manzanares : DEA et BLTS sur la sellette...](#)

«Virée dominicaine...»

[Le Nouvelliste | Virée dominicaine...](#)

³⁹ Ibid.

14. Blanchiment, kidnapping et autres

85. Président Jovenel avait énormément d'argent à son domicile. Les Colombiens en ont récupéré beaucoup, les gens du quartier et des environs, des policiers affectés à sa sécurité...
86. Le journal El Tiempo⁴⁰ a rapporté que les mercenaires colombiens étaient au courant de l'existence de plusieurs millions de dollars dans la résidence du président. Noticias Caracol⁴¹ a publié des extraits vocaux des mercenaires confiant qu'ils étaient venus récupérer l'argent et n'avaient pas l'ordre de tuer le président.
87. Face aux dires affirmant que plus d'un million de dollars américains avaient été retrouvés chez le président, le secrétaire général des ministres, Renald Lubérice, son « bras droit », a affirmé que ce dernier avait effectivement énormément d'argent et était millionnaire. Cependant, il a précisé que le président allait créer une banque. Quelle blague !!!
88. Le Gang Gallil, dirigé par Woodly Ethéart, alias Sonson La Familia et consorts, est de la grande famille Martelly et tèt Kalé. Une ordonnance du 5 mars 2015 les a envoyés par-devant le tribunal criminel pour « enlèvement suivi de séquestration contre rançon, assassinat, trafic illicite de stupéfiants, vol de véhicules, détention illégale d'armes à feu, faux et usage de faux, usurpation de titre, blanchiment des avoirs, complicité de blanchiment des avoirs et association de malfaiteurs » : Alain Cérélus, dit commandant, Jeff Dupiton, alias Peter Bryant, Woodly Ethéart, Renel Nelfort, Kerwins Jacques Mathurin, Brunet Augustin, Cézard Laforest, Bergeaud Jean, Marie Hermithe Saint-Juste, Marie Thaïssa Mazile Ethéart, Eddy Félix, Carl Henry Félix, Gérald François, Walder Saint-Juste, Bellance Benoit et Jolorme ainsi connu.
89. Dans une audience sans assistance de jury, controversée et « taillée sur mesure », le 17 avril 2015, le juge Lamarre Bélisaire, les a libérés, malgré l'appel interjeté par Alain Cérélus⁴².

15. Commentaires

90. Fort de ce qui précède, le président disposait des millions de dollars américains chez lui. L'enquête judiciaire doit viser la provenance de cet argent, son rapport éventuel avec le trafic de la drogue, le kidnapping prenant une proportion vertigineuse (nombre de raptés et la rançon exigée)⁴³ et d'autres crimes y relatifs. Cette piste devrait être explorée dans la recherche de la cause de l'assassinat du président. Le FBI et la DEA doivent aussi enquêter sur cet aspect.

⁴⁰ [Noticias Principales de Colombia y el Mundo - Noticias - ELTIEMPO.COM](#)

⁴¹ [Noticias Caracol: principales noticias de hoy en Colombia y el Mundo \(caracoltv.com\)](#)

⁴² [Kidnapping : bulletin #4 – avril 2021 – CARDH](#)

⁴³ Parfois, on exige un million de dollars américains.

VII. Conclusions

91. Les premiers éléments de l'enquête judiciaire et policière sur l'assassinat du président Jovenel Moïse, chef de l'État, paraissent être pour le moins insuffisants et ne seraient pas à la hauteur du crime ayant une portée géopolitique complexe. En outre, les faiblesses de la justice et du droit haïtien, de nature diverse, donnent lieu à de grandes préoccupations.
92. **Sur le plan procédural.** L'enquête de flagrance menée par le parquet, dont le commissaire du gouvernement est le chef, l'administrateur et le stratège, révèle de nombreuses failles tant sur le plan procédural que par rapport aux éléments devant constituer le contenu du dossier. Paradoxalement, la procédure pénale haïtienne n'est pas adaptée⁴⁴ à la nature du crime ainsi qu'aux circonstances qui l'entourent, aucun régime d'exception n'étant prévu.
93. A titre d'exemple, les 18 Colombiens ayant assassiné le Chef de l'État, ainsi que leurs complices, peuvent être libérés sur recours en habeas corpus par devant le doyen (juge des libertés dans le droit haïtien), car ils n'ont pas comparu dans les 48 heures de temps qui suivent leur détention et ils n'ont pas été interrogés en présence de leur avocat ou d'un témoin de leur choix (article 26 de la Constitution).
94. Sur le délai de l'instruction, l'article 7 de la loi du 29 juillet 1979 sur l'appel pénal accorde au juge trois mois (deux pour l'instruction et un additionnel)⁴⁵ pour mener son instruction. Ce délai est largement insuffisant pour instruire l'assassinat « complexe » du président Jovenel Moïse.
95. A titre de comparaison, le collège de juges (six) d'instruction du pôle antiterroriste (appelés juges de la galerie Saint-Éloi, nom du couloir de l'ancien Palais de justice de Paris où se trouvaient rassemblés leurs bureaux) chargé de travailler sur les attentats du 13 novembre 2015 à Paris (**Le Bataclan**) avait quatre ans pour conclure son enquête.

⁴⁴ Selon article 26 de la Constitution, toute personne arrêtée doit, sans exception, comparaître devant le juge de la légalité dans les 48 heures de temps qui suivent son arrestation et doit être entendue en présence de son avocat ou un témoin de son choix : « Nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante-huit (48) heures qui suivent son arrestation, par devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation et si ce juge n'a confirmé la détention par décision motivée. En cas de contravention, l'inculpé est déféré par devant le juge de paix qui statue définitivement. En cas de délit ou de crime, le prévenu peut, sans permission préalable et sur simple mémoire, se pourvoir devant le doyen du tribunal de première instance du ressort qui, sur les conclusions du Ministère Public, statue à l'extraordinaire, audience tenante, sans remise ni tour de rôle, toutes affaires cessantes sur la légalité de l'arrestation et de la détention. » (article 26 de la Constitution).

⁴⁵ « Le juge instructeur saisi d'une affaire a un délai de deux mois pour en mener l'instruction et communiquer les pièces de l'information au Ministère public et un délai d'un mois pour l'émission de l'ordonnance de clôture, ce, sous peine de prise à partie. Le Ministère public devra, sous peine de prise à partie, conclure définitivement dans les cinq (5) jours de la réception des pièces. Faute par le juge instructeur de pouvoir se conformer au délai imparti, il devra justifier son retard par une ordonnance spéciale à communiquer dans les vingt-quatre heures au Doyen du tribunal civil de la juridiction dont relève ce cabinet.



- Ainsi, son ordonnance a été rendue le 16 mars 2020, renvoyant 20 accusés par devant la cour d'assises de Paris dont le procès s'ouvrira le 8 septembre prochain.⁴⁶
96. L'ordonnance de mise en accusation qui servira de base à la cour d'assises est constituée de près de 350 pages. Le parquet antiterroriste avait transmis 47 tomes de dossier au collège. Son enquête fait 100 tomes⁴⁷.
97. **Martine Moïse, l'unique témoin de l'assassinat, n'a pu être entendue par le commissaire du gouvernement.** Rentrée au pays le 17 juillet pour organiser les funérailles de son mari le 23 juillet suivant, au Cap-Haïtien, Martine Moïse, escortée d'agents étrangers, a déclaré que les assassins de son mari étaient-là, ils circulaient... Dans une entrevue accordée au New York Times, publiée le 6 août, elle a déclaré avoir entendu les assassins fouillant « méthodiquement les dossiers du président (...) ». Ils ont dit « c'est pas ça, c'est pas ça (...) »⁴⁸ Elle a affirmé que le président « a été abattu à ses côtés. ». Bizarrement, ce témoin clé n'a pas pu être entendu par la Justice. Aucun procès-verbal n'a été trouvé en ce sens (la procédure pénale étant écrite). Il y a sans doute des obstacles!!!
98. **Sur le mobile du crime.** Ces premiers éléments de l'enquête sont peu convaincants sur le mobile de l'assassinat, à savoir si le président avait été assassiné pour des raisons politico-économiques ou autres.
99. **Sur les auteurs intellectuels.** Il paraît peu convaincant que Felix Badio, fugitif, et Emmanuel Sanon soient les auteurs intellectuels de l'assassinat du président de la République. L'enquête devrait viser la recherche de ceux qui avaient réellement commandité l'assassinat.
100. **Sur l'entourage immédiat du président.** L'entourage immédiat du président Jovenel Moïse étant impliqué dans la drogue et autres crimes, des millions de dollars ont été retrouvés chez lui... l'enquête doit chercher si le mobile du crime était lié au trafic de la drogue, au blanchiment des avoirs ou autres. Les tueurs lui auraient intimé l'ordre de leur donner « quelque chose » et qu'il avait refusé, malgré les actes de tortures influés.

⁴⁶ France Inter « Procès du 13-Novembre : dans le secret du bureau des juges d'instruction », Charlotte Piret, 17 août 2021 à 12h47

[Procès du 13-Novembre : dans le secret du bureau des juges d'instruction \(franceinter.fr\)](#)

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ New York Times : « Ils me croyaient morte: le meurtre du président haïtien raconté par sa veuve. Pendant que les assassins de son mari fouillaient sa chambre, Martine Moïse gisait dans son sang, blessée par les tirs de balles. Elle veut maintenant que le FBI identifie le cerveau de l'attaque. »

[Martine Moïse a vécu en direct l'assassinat de son mari, le président d'Haïti - The New York Times \(nytimes.com\)](#)



101. **Sur la portée géopolitique.** L'enquête devrait chercher si l'assassinat du président ne serait pas lié à des intérêts de puissances étrangères plutôt qu'aux facteurs évoqués plus haut.
102. **Perspectives.** Les différents éléments développés tout au long de cette analyse, permettent de comprendre que le dossier est complexe et que la Justice haïtienne telle qu'elle est aujourd'hui : inadaptation des textes de lois, politisation, absence de spécialisation des juges, conditions dégradantes de fonctionnement du personnel (juges, greffiers, huissiers...), dysfonctionnement de fait et de droit,⁴⁹ criminalité⁵⁰... ne pourra pas réaliser un procès valable, répondant à la dimension de la question.
103. **Ce dossier devrait être traité en tant que dossier d'État,** avec les conséquences politico-juridiques. Cela renvoie à plusieurs considérations. La prochaine législature⁵¹ devra immédiatement former une commission spéciale, soutenue par des experts haïtiens et, probablement, étrangers, non des partisans et figurants, pour travailler sur la question en vue de l'adoption d'une loi spéciale et des réformes constitutionnelles appropriées permettant de traiter valablement le dossier de l'assassinat du Chef de l'État (**considération I**).
104. Il y a un consensus suffisant pour apporter des modifications à la Constitution, voire pour un changement de Constitution⁵². Un gouvernement transitoire légitime avec de personnalités crédibles et compétentes peut, en toute transparence, entamer une démarche de changement constitutionnel, tout en tenant compte des travaux réalisés, avec des dispositifs d'adaptation du droit (**considération II**).
105. Comme souligné précédemment, l'assassinat du président Jovenel Moïse et les circonstances qui l'entourent constituent une question qui dépasse les frontières nationales. Dépendamment de l'intérêt du Conseil de sécurité, il peut s'en saisir et adopter la meilleure approche, car au nom de la morale et de la justice internationale, la coopération internationale doit contribuer à la manifestation de la vérité. (**Considération III**).

⁴⁹ Voir par exemple : Le décès du président de la Cour de cassation, René Sylvestre, « normalise » le dysfonctionnement de fait de la Justice, 28 juin 2021.

[Le décès du président de la Cour de cassation, René Sylvestre, « normalise » le dysfonctionnement de fait de la Justice – CARDH](#)

⁵⁰ [Hégémonie de la criminalité et responsabilité de protéger – CARDH](#)

⁵¹ L'une des missions fondamentales du Parlement est d'adopter des textes de loi en fonction des besoins de la cité.

⁵² Cette démarche doit se différencier de celle de l'ancien président Jovenel Moïse qui avait initié des démarches (création de commission, referendum...) pour faire « avaler » une Constitution répondant à ses aspirations personnelles et de sa famille politico-économique.



106. Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) renouvelle sa position pour la création d'une commission internationale dont les conclusions amèneraient à l'institution d'un **tribunal spécial**⁵³ ou de **chambres extraordinaires**⁵⁴ ou encore à explorer d'autres possibilités. Ce qui fera l'objet d'un autre rapport thématique et de débats avec des juristes et experts nationaux et internationaux.
107. Cependant, le nouveau juge d'instruction nouvellement désigné, Gary Orelie, devrait aussi baser son instruction sur les éléments développés dans le présent rapport. S'il ne se déporte pas comme le premier (Mathieu Chanlatte), son instruction peut contribuer à renforcer le dossier.

⁵³ En dépit de l'existence de la Cour pénale internationale (entrée en vigueur du statut de Rome le 1er juillet 2002), le Tribunal spécial pour le Liban (« TSL ») a été créé pour poursuivre, en appliquant le droit pénal libanais, les auteurs de l'attentat du 14 février 2005 à Beyrouth, ayant occasionné la mort du premier ministre Rafiq Hariri et de 21 autres personnes. Pour comprendre le contexte, le fonctionnement et les particularités du tribunal, voir : [Tribunal spécial pour le Liban \(stl-tsl.org\)](http://stl-tsl.org)

⁵⁴ Le 21 juin 1997, le gouvernement du Cambodge a demandé l'aide des Nations unies pour traduire en justice les anciens responsables des khmers rouges. Le 9 mai 1999, un accord a été conclu entre le gouvernement et les Nations unies pour adapter le droit interne aux normes internationales. En août 1999, un groupe de travail conseillé par des juristes internationaux, chargé de rédiger un projet de loi pour pouvoir juger les derniers responsables khmers rouges encore en vie, a été créé⁶. Le 10 août 2001, le roi Norodom Sihanouk a promulgué la loi créant des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) pour « juger les crimes commis sous le Kampuchéa démocratique ».

Voir : [Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens \(eccc.gov.kh\)](http://eccc.gov.kh)

N.B. Le CARDH tient à souligner que ces deux exemples donnés, parmi d'autres, visent à inciter à la réflexion, à la comparaison et à l'innovation et non à du « copier et coller ».

VIII. Annexes

22 Liste des 18 Colombiens arrêtés

1. Juan Carlos Yepes CLAVIJO
2. Edwin Enrique Blanquicet RODRIGUEZ
- 3.. Jheyner Alberto Carmona FLOREZ
4. Neil Caceres DURAN
5. Jhon Jader ANDELA
6. Alejandro Girardo ZAPATA
7. Manuel Antonio Grosó GUARINI
- 8 Jhon Jairo Ramirez GOMEZ
9. Naiser Franco CASTAÑEDA
10. Jhon Jairo Suarez ALEGRIA
11. Victor Albeiro Pineda CARDONA
12. Francisco Eladio Uribe OCHOA
13. Angel Mario Yarce SIERRA
14. Enalber Vargas GOMEZ, retraité de l'armée colombienne depuis le 23 mars 2016
15. Carlos Giovanni Guerrero TORRES, retraité de l'armée colombienne, Lieutenant-Colonel
16. Gersain Mendivels JAIMES, retraité de l'armée colombienne
17. German Alejandro Rivera GARCIA alias Mike, retraité de l'armée colombienne depuis 2012
18. Alex Miyer Peña, retraité de l'armée colombienne depuis 2018

2. Liste des policiers arrêtés

Jean Laguel CIVIL, coordonnateur de la sécurité générale du palais national

Dimitry HERARD, responsable USGPN

Conrad BASTIEN, chef d'équipe USGPN

Pierre Osman LEANDRE, Responsable USP

Hubert JEANTY, Chef D'équipe USP

Sadrac ALPHONSE, USP

Rony FRANCOIS, USP

Ernst GERMAIN, USP



Ronald GUERRIER, USP

Jude LAURENT, USP

Cleantis LOUISSAINT, USP

~~~~~

Paul Eddy AMAZAN, responsable Cat Team

Renor FONTUS, Chef D'équipe Cat Team

Frantz LOUIS, Cat Team

Arly JEAN, Cat Team

Faneck DELICAT, Cat Team

~~~~~

Elie JEAN CHARLES, CIMO

Clifton HYPPOLITE, CIMO

Bony GREGOIRE, CIMO

Williams MOÏSE, SDPJ / Ouest

N.B. Quatre (4) policiers ont une implication directe dans l'assassinat du président. Ils ont accompagné les Colombiens depuis leur arrivée en Haïti et ont été présents sur le lieu le jour du crime. Il s'agit de : William Moïse ; Bonni Grégoire ; Clifton Hyppolite ; Jean-Elie Charles. Les autres sont mis en prison pour manquement.

23. Listes des mandats émis et commentaires

Dix-sept (17) mandats d'amener ont été émis pour assassinat, tentative d'assassinat et vol à main armée au préjudice du président de la République, Jovenel Moïse.

Le 12 juillet, cinq (5) mandats d'amener ont été émis contre Gerard Forge Janvier, Gerald bataille et Paul Denis pour assassinat, tentative d'assassinat et vol à main armée et Samir Handall et Line Baltazar pour assassinat et tentative d'assassinat au préjudice du président de la République, Jovenel Moïse.

Le jeudi 23 juillet, un mandat d'amener a été émis contre la magistrate de la Cour de cassation, Wendelle Coq Thélot, pour assassinat et vol à main armée contre la personne de Jovenel Moïse, ce mandat a été reçu par la DCPJ le 25 juillet.

N.B. Il faut souligner que certains mandats ont été émis contre des personnalités parce qu'elles avaient un rapport avec Monsieur Sanon et non un lien avec le crime ou en fonction des indices trouvés sur les lieux.



24. Listes des personnes invitées

- Steven Benoît (ancien sénateur et leader politique), Youri Latortue (ancien sénateur et leader politique), Dimitri Vorbe et Jean Marie Vorbe (hommes d'affaires) et Réginald Boulos (homme d'affaires et politique), le lundi 12 juillet entre 10 et 11 heures 30 du matin ;
- Jean Laguel Civil et Paul Eddy Amazan (inspecteur principal), respectivement coordonnateur général de la sécurité présidentielle et responsable du CAT TEAM, le mardi 13 juillet ;
- Pierre Osman Léandre (commissaire de police) et Dimitri Hérard (commissaire de police) responsables respectivement de l'Unité de sécurité générale du Palais national (USGPN) et de l'Unité de sécurité présidentielle (USP), le 12 et le 14 juillet.